

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 407

HÔTEL LE CHOUCAS

TARIFS D'HEBERGEMENT DE GROUPES MINEURS

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-78 du 10 décembre 2025, décidant la reprise en régie de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas » et du personnel affecté à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code de l'Éducation, notamment concernant le soutien aux projets pédagogiques et aux classes de découverte,

Considérant la nécessité de définir un cadre tarifaire adapté pour l'accueil de groupes constitués afin d'optimiser le taux d'occupation de l'établissement,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le départ en séjour des enfants de la commune dans le cadre de ses propres services (colonies de vacances ou séjours des centres de loisirs) ou des projets des écoles du territoire (classes transplantées),

DECIDE

Article 1 : La présente décision fixe les tarifs pour toute réservation effectuée pour un groupe faisant l'objet d'un contrat de réservation unique et d'une facturation globale.

Article 2 : Les tarifs applicables sont définis dans le tableau des prix figurant en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : Les tarifs définis en annexe s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Compte tenu de l'immobilisation d'une part importante de la capacité d'accueil, le barème d'annulation pour les groupes est fixé ainsi :

Délai d'annulation avant l'arrivée	Frais d'annulation applicables
Au moins 15 jours avant l'arrivée	Annulation sans frais
De 14 jours au jour de l'arrivée (ou non-présentation)	100% du montant total du séjour

Une marge de tolérance de 10% de réduction d'effectif est acceptée sans frais jusqu'à J-7 avant l'arrivée.

Article 5 : Par dérogation à l'article 4, en cas de force majeure dûment justifiée (au sens de l'article 1218 du Code Civil), les acomptes versés pourront être remboursés ou donner lieu à un report de séjour, sur décision de l'administration.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 31/12/2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251230-DM-DGS-2025407-AR
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 6 : Toute réservation de groupe ne sera considérée comme ferme qu'à réception d'un contrat signé et du versement d'un acompte de 30%. Pour les collectivités, un bon de commande interne vaudra réservation ferme.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 8 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 décembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Annexe à la décision municipale n°2025 - 407

HÔTEL LE CHOUCAS

TARIFS D'HEBERGEMENT DE GROUPES MINEURS

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Prestation	Montant TTC
TARIF NUITÉE – PENSION COMPLETE	
<i>Hors commune – Transport et activités non incluses</i>	
Saison Hiver (du 1^{er} décembre au 30 avril inclus)	
Par enfant	52,00 €
Accompagnateur (au-delà de 1 accompagnateur pour 10 enfants)	52,00 €
Saison Eté (du 1^{er} mai au 31 octobre inclus)	
Par enfant	48,00 €
Accompagnateur (au-delà de 1 accompagnateur pour 10 enfants)	48,00 €

Les transports et activités seront facturés selon les justificatifs des prestataires.

TARIF SÉJOUR – PENSION COMPLETE	
<i>Commune de Neuilly-Plaisance – Transport et activités incluses</i>	
Classe hiver (décembre et janvier) – 10 jours/9 nuits	650,00 €
Classe printemps (avril) – 10 jours/9 nuits	525,00 €
Colonie printemps (avril) – 10 jours/9 nuits	560,00 €
Colonie été (juillet) – 10 jours/9 nuits	780,00 €
Classe automne (novembre) – 10 jours/9 nuits	525,00 €